

213C1431
FR0000044497-OP028-A06

25 septembre 2013

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

SAM

(Euronext Paris)

- 1- Le 25 septembre 2013, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée FS Holding¹ (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société SAM.

Certains actionnaires historiques² de la société se sont engagés, en application de contrats d'apports conclus le 5 septembre 2013, à apporter à l'initiateur en nature, sur la base du prix de l'offre (l'« apport conditionnel »), 126 997 actions SAM, représentant 33,43%³ du capital de la société et 98,9% de leur participation de la société, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive du succès de l'offre (cf. infra sur le seuil de renonciation).

Un certain nombre d'autres actionnaires⁴ de la société détenant 88 414 actions SAM, représentant 23,27% du capital³ de la société se sont engagés à apporter la totalité de leur participation à l'offre, sous réserve du versement du dividende exceptionnel prévu.

L'offre fait suite aux apports en nature, en application de contrats d'apport conclus les 31 août et 5 septembre 2013, par Messieurs Frédéric Champavère et Olivier Blanc et certains des salariés ou anciens dirigeants du groupe SAM, de 58 954 actions SAM à l'initiateur, sur la base du prix de l'offre. A ce jour, FS Holding détient 58 954 actions SAM représentant autant de droits de vote, soit 15,52% du capital et 11,13% des droits de vote de la société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **38 € par action, coupon détaché** :

- la totalité des actions SAM existantes (i) non détenues par l'initiateur et (ii) non concernées par l'apport conditionnel, soit un nombre maximum de 193 923 actions SAM, en ce comprises les 35 358 actions auto-détenues, représentant 51,05% du capital et 38,56% des droits de vote de la société,
- ainsi que la totalité des actions susceptibles d'être remises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte à raison de l'attribution des 3 970 actions gratuites en période d'acquisition.

¹ Société contrôlée par Monsieur Frédéric Champavère.

² Monsieur Michel Blanc, Madame Marie-Hélène Blanc, Madame Séverine Blanc, Madame Denis Lamoine, Madame Anne-Marie Ollagnon-Limousin, Monsieur Marc Jabouley, Monsieur François Jabouley, Madame Christine Jabouley-Hubac, Monsieur François-Xavier Blanc, Madame Laurence Denis, Monsieur Didier Goaldard, Monsieur Joseph Lafont, Monsieur Germain Lafont, Monsieur Mathieu Lafont, Monsieur Thomas Lafont, Monsieur Emmanuel Blanc, Monsieur David Blanc, Monsieur Marcel-André Blanc, Monsieur Bernard Lafont, Madame Magali Lafont, Monsieur Pierre Blanc, Monsieur Philippe Blanc, Madame Pauline blanc, Monsieur Lecoer et Monsieur Vincent Rouxel.

³ Sur la base d'un capital composé de 379 874 actions représentant 529 591 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Notamment les sociétés SAS La Tour Gestion (pour 44 691 actions SAM) et Lafayette Capital (pour 26 775 actions SAM) et Monsieur Jousse Morillon Investissement, agissant pour le compte du fonds commun de placement Stock Picking France (pour 12 748 actions SAM).

Compte tenu du fait que les actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'offre, le nombre maximum d'actions SAM pouvant être présentées à l'offre est de 162 535 actions, étant toutefois précisé que les 3 970 actions non encore émises attribuées gratuitement ne pourront en principe pas être apportées à l'offre.

Par ailleurs, les 5 300 actions gratuites issues du plan d'actions gratuites de la société définitivement acquises à la date du dépôt du projet d'offre et dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre, et le cas échéant, de l'offre réouverte, ont été apportées à l'initiateur ou sont visées par l'apport conditionnel.

L'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé le 17 septembre 2013 la distribution d'un dividende exceptionnel de 1,40 € par action SAM, sous condition de l'ouverture de l'offre. Le dividende sera versé dans un délai de 4 jours de négociation suivant l'ouverture de l'offre.

Il est également précisé que FS Holding donnera à l'offre une suite favorable, sous réserve qu'y soient apportées un nombre d'actions SAM tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne au moins 2/3 du capital de la société⁵.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient à la clôture de l'offre pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre le retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre ou dans les trois mois à l'issue de sa clôture.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de SAM comporte notamment le rapport de Ledouble SA, représenté par Monsieur Olivier Cretté désigné en qualité d'expert indépendant par la société SAM pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres SAM sont applicables.

⁵ Etant précisé que, pour les besoins du calcul de ce seuil de réussite, les actions visées par l'apport conditionnel seront considérées comme détenues par l'initiateur et que les actions auto-détenues ne seront pas comptabilisées au dénominateur.